

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 17 septembre 2025

Le dix-sept septembre deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 02 septembre 2025.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Sabine DIAS MAGALHAES, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Ronald VALLANT, Caroline GUCHER

Absent excusé : Christophe ESQUENET (Pouvoir donné à MESTRALLET Jean-Claude)

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2025 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération devis revernissage du monument aux morts
- Délibération révision des loyers 2026
- Délibération choix offres mission contrôle technique et CSPS + structure charpente + amiante pour les travaux de rénovation énergétique bâtiment mairie
- Délibération choix bureau d'étude pour modification simplifiée N°2 du PLU
- Recrutement agent technique
- Point urbanisme
- Cérémonie du 11 novembre
- Questions et informations diverses

I. Délibération devis revernissage du monument aux morts (Délibération N°1)

Le Maire indique avoir reçu un devis de l'entreprise « EI Alexis PRIEUR » pour le revernissage du monument aux morts à hauteur de 1 442€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les devis de l'« EI Alexis PRIEUR » à hauteur de 1 442€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet.

II. Délibération révision des loyers 2026 (Délibération N°2)

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2^{ème} trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

Loyer actuel x indice de référence du 2^{ème} trimestre 2025

Indice de référence du 2^{ème} trimestre 2024

- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie occupé par Mr PAULUS à **462.95 €/mois** sans les charges à compter du 1^{er} janvier 2026 selon le calcul suivant :

$$\frac{458.18 \times 146.68}{145.17}$$

Pour rappel depuis le départ de Mme Claude GUCHER au 1^{er} octobre 2023, le logement n'est plus occupé. Il n'y a donc pas lieu de réviser ce loyer.

III. Délibération choix offres mission contrôle technique et CSPS + structure charpente + amiante pour les travaux de rénovation énergétique bâtiment mairie (Délibération N°3)

Le Maire indique avoir reçu les devis suivants pour les différents contrôles dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie :

DIAGNOSTICS - Travaux de rénovation énergétique bâtiment Mairie				
	SOCOTEC	APAVE	ASCOTE	SORAETEC
CONTRÔLE TECHNIQUE	3750	3400	NC	NC
CSPS	2240	2500	1677	NC
STRUCTURE CHARPENTE	NC	NC	NC	1800
AMIANTE	NC	580 + 80€ par preleveme nts (non connu)	NC	NC
TARIFS HT				

Le conseil municipal après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les devis suivants :
 - * Contrôle technique : APAVE à hauteur de 3400€ HT
 - * CSPS : APAVE à hauteur de 2500€ HT
 - * Structure charpente : SORAETEC à hauteur de 1800€ HT
 - * Amiante : APAVE à hauteur de 580€ HT + 80€ HT par prélèvement
- Autorise le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à ce projet et à renégocier les tarifs de l'APAVE dans la mesure où la commune lui confie 3 diagnostics.

IV. Délibération choix bureau d'étude pour modification simplifiée N°2 du PLU (Délibération N°4)

Dans la cadre de la modification de droit commun du PLU de la commune, un devis du bureau d'étude « Nadège CHOMAZ » a été reçu. Celui-ci s'élève à 1 787.50€ HT.

Cette 2eme modification simplifiée a pour but de supprimer tous les emplacements réservés devenus « sans objet » pour la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de Nadège CHOMAZ à hauteur de 1 787.50€ HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

V. Recrutement agent technique

La fiche de poste est en phase de rédaction. Le recrutement se déroulera conformément aux règles imposées par le CDG. En amont la commune se réserve le droit de lancer les appels à candidatures.

VI. Point urbanisme

Au 17 septembre la commune a enregistré 7 permis de construire, 11 déclarations préalables, 1 permis de démolir et 30 certificats d'urbanisme.

VII. Cérémonie du 11 novembre

Proposition du souvenir Français pour le déroulement de la cérémonie :

- 14h30 : monument aux morts
- 15h15 : Fleurissement de la place Paul MASSET – Recueillement

- 16h15 : Dévoilement de la place Antoine Novel CATTIN – rassemblement
- 17h : verre de l'amitié dans la salle polyvalente

VIII. Questions et informations diverses

a. Fuite dans cave d'un administré

Réclamation d'un administré suite à présence d'eau dans sa cave. Une expertise est prévue début octobre 2025 en présence d'un représentant de la commune et des assureurs

b. Protection sociale complémentaire « risque santé »

Le maire indique que la complémentaire « risque santé » doit faire l'objet d'une saisine au CST du CDG73 rapidement dans le cadre du groupement piloté par le centre de gestion (CDG73). Il sollicite donc les élus concernant la prise en charge par la commune. A ce jour celle-ci s'élève à 30€/mois. La participation est donc conservée à 30€. La saisine auprès du CST peut donc être faite avec cette participation.

c. Fournée

La prochaine fournée est prévue le 27/09/2025.

d. Stationnement « Le Mollaret » suite à réclamation d'un administré

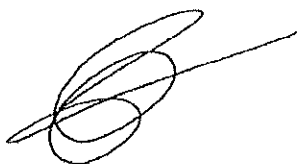
Des stationnements « sauvages » sont régulièrement constatés. Sur la zone concernée la largeur du trottoir va être tracée par la commune. Conformément à la réglementation, le trottoir devra être libre en permanence, d'où la difficulté à stationner sur ce secteur. D'autant plus que l'emplacement concerné n'est pas reconnu comme parking. Aussi, les élus rappellent que la « rue des Célestins » n'est pas un parking.

e. Date prochain conseil

La date du prochain CM est fixée au jeudi 23 octobre 2025 à 19h30

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21H30.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

